ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Marc WAZIR, demeurant à ELANCOURT (78990) – 19 voie les Nouveaux Horizons, agissant en sa qualité d'associé unique de la société ESOLUTION, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le capital est de 40 000 euros ayant son siège social à ELANCOURT (78990) – 19 voie les Nouveaux Horizons et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 451 689 814, propriétaire de 10 000 parts sociales d'un montant de 4 euros chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

Et

Mademoiselle Amélie WAZIR, demeurant à PARIS (75015) – 8 rue Jeanne Hachette,

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 . Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 9 501 à 10 000 de la société ESOLUTION qui lui appartiennent.

Article 2 . Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 11 euros la part soit un montant total de 5 500 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 mars 2009, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal, certifié conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 . Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 . Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 . Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cédant, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Elancourt, le 31 mars 2009.

En six exemplaires.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 29/05/2009 Bordereau n°2009/866 Case n°3 Ext 4482
Enregistrement : 191 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent quarante-cinq euros
Montant reçu : cent quarante-cinq euros
Le Contrôleur

Stéphane ROSSI
Contrôleur

Madame Josiane WAZIR
166 rue des Coutumes
27180 LE PLESSIS-GROHAN

SARL ESOLUTION
19 Les Nouveaux Horizons
78990 ELANCOURT

Lettre remise en mains propres

A Elancourt, le 31 mars 2009

Monsieur,

Je soussignée Josiane LITTEE épouse WAZIR, demeurant au PLESSIS-GROHAN (27180) - 166 rue des Coutumes, certifie avoir été informée du projet d'acquisition par mon conjoint, Asgher WAZIR, de parts sociales de la société ESOLUTION, société à responsabilité limitée dont le capital est de 40 000 euros, ayant son siège social à ELANCOURT (78990) – 19 voie les Nouveaux Horizons et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 451 689 814, pour un montant de 11 000 €.

Je vous notifie par la présente ma volonté de renoncer définitivement à la faculté de devenir personnellement associée de la société mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause et conformément à l'article 1882-2 du Code civil, je déclare donner mon consentement à l'acquisition de parts sociales envisagée par mon conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Josiane WAZIR

Lettre remise en main propre
le 31 Mars 2009

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Marc WAZIR, demeurant à ELANCOURT (78990) – 19 voie les Nouveaux Horizons, agissant en sa qualité d'associé unique de la société ESOLUTION, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont le capital est de 40 000 euros ayant son siège social à ELANCOURT (78990) – 19 voie les Nouveaux Horizons et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 451 689 814, propriétaire de 10 000 parts sociales d'un montant de 4 euros chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

Et

Monsieur Asgher WAZIR, demeurant au PLESSIS-GROHAN (27180) – 166 rue des Coutumes, Madame Josiane WAZIR, son épouse, avec laquelle, il s'est marié sous le régime de la communauté légale, le 28 octobre 1981 à Evreux, ayant renoncé à devenir personnellement associée à ce jour et pour l'avenir, par lettre remise en mains propres du 31 mars 2009 jointe aux présentes.

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 . Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 8 501 à 9 500 de la société ESOLUTION qui lui appartiennent.

Article 2 . Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 11 euros la part soit un montant total de 11 000 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 mars 2009, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal, certifié conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 . Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 . Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 . Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 . Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cédant, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Elancourt, le 31 mars 2009.

En six exemplaires.

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 29/05/2009 Bordereau n°2009/866 Case n°4 Ext 4483
Enregistrement : 261 € Pénalités : 27 €
Total liquidé : deux cent quatre-vingt-huit euros
Montant reçu : deux cent quatre-vingt-huit euros
Le Contrôleur
Stéphane ROSSI
Contrôleur